



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur deux demandes de permis
de construire en vue de la création de deux centrales photovoltaïques au sol d'une
puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Carcassonne, Hameau de Maquens,
au Carrefour de l'autoroute et de la ZI de la Bouriette déposées
par la SAS ARKOLIA INVEST 60 et la SASU ENGIE PV MAQUENS**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-020 du 17 juin 2025 confiant la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfet de Carcassonne à M. Rémi RÉCIO ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU les demandes de permis de construire distincts et contigus n° 011 069 23 00156 déposé le 04 décembre 2023 et n° 011 069 23 00157 déposé le 05 décembre 2023, sollicitées par la SAS ARKOLIA INVEST 60 et la SASU ENGIE PV MAQUENS, relatives aux réalisations de deux centrales photovoltaïques au sol sur la commune de Carcassonne, Hameau de Maquens, au Carrefour de l'autoroute et de la ZI de la Bouriette ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis en date du 15 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

VU la décision n°E25000051/34 du 16 avril 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement et M. René LEMPEREUR, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne, chargé de la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude empêchée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique du 18 août 2025 au 19 septembre 2025 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, portant sur :

- deux demandes de permis de construire pour la création de deux centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Carcassonne, Hameau de Maquens, au Carrefour de l'autoroute et de la ZI de la Bouriette, déposées par la SAS ARKOLIA INVEST 60 et la SASU ENGIE PV MAQUENS

Caractéristiques principales des projets :

Les projets situés sur la commune de Carcassonne, Hameau de Maquens, au Carrefour de l'autoroute et de la ZI de la Bouriette portent sur la création de deux centrales photovoltaïques au sol .

L'emprise clôturée totale du parc est de 16 ha, répartie en 2 zones.

La puissance nominale fournie est estimée à 16 MWc.

Le projet comprend 6 bâtiments techniques totalisant environ 162m² en surface plancher.

SAS ARKOLIA INVEST 60	SASU ENGIE PV MAQUENS
Surface clôturée : 5 ha Hauteur panneaux (structure fixe) : 2,73 m Inclinaison de 20° Espacement : 2,5 m Puissance : 5 MWc 2 bâtiments techniques : 41,8 m ² surf plancher Raccordement à 1,5 km Pas de citerne Un réseau de piste lourde et légère de largeur de 4 m	Surface clôturée : 11 ha Hauteur panneaux (structure fixe) : 3 m Inclinaison de 20° Espacement : 2m Puissance : 11 MWc 4 bâtiments techniques : 120 m ² surf plancher Raccordement à 1,5 km (le Viguié) Pas de citerne Un réseau de piste lourde et légère de largeur de 4 m

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Alain CHAROTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. René LEMPEREUR, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 16 avril 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Carcassonne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Carcassonne, Hôtel de Ville Rue Aimé Ramond – 11835 Carcassonne Cedex 9, aux jours et heures d'ouverture au public :

-

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-solaire-carcassonne-maquens/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Carcassonne, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-solaire-carcassonne-maquens/>
- par courriel à l'adresse suivante : carcassonne-maquens@democratie-active.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Carcassonne - Hôtel de Ville Rue Aimé Ramond – 11835 Carcassonne Cedex 9, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrales photovoltaïques de Carcassonne, Hameau de Maquens, au Carrefour de l'autoroute et de la ZI de la Bouriette).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 18 août 2025) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 19 septembre 2025) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Carcassonne, –Hôtel de Ville Rue Aimé Ramond – 11835 Carcassonne Cedex 9 :

- lundi 18 août-2025 de 09 h à 12 h ;
- mardi 2 septembre-2025 de 14 h à 17 h ;
- vendredi 19 septembre 2025 de 13 h 30 à 16h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais des demandeurs, quinze jours au

moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Carcassonne, siège de l'enquête, Berriac, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Fontiès-d'Aude, Lavalette, Montirat, Palaja, Pennautier, Pezens, Roullens, Trèbes, Villedubert et Villemoustaussou, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins des responsables des projets à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié de Mme la Ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-solaire-carcassonne-maquens/>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 15 novembre 2024 joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

- le PC 011 069 23 00156 situé au lieu-dit Argentiers Les Agriers déposé par la SAS ARKOLIA INVEST 60, représentée par M. BESSIERE Jean-Sébastien – ZA du Bosc 16 rue du Vergers – 34130 Mudaison. Toutes les informations pourront être demandées à M. Romain LATCHOUMANIN, chef de projets - tél. 06 33 69 22 56 – courriel : rlatchoumanin@arkolia-energies.com ;

- le PC 011 069 23 00157 situé au hameau de Maquens déposé par la SASU ENGIE PV MAQUENS représentée par M. Frédéric MADEC – Immeuble le Terra 250 rue Maryam Mirzakhani – 34000 Montpellier. Toutes les informations pourront être demandées à Mme Adeline MOULY, cheffe de projets – tél. 07 85 13 40 94 – courriel : adeline.mouly@engie.com ;

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur les demandes de permis de construire susvisées est le préfet de l'Aude. Les décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête seront, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification aux demandeurs d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport unique conforme aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport unique et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de Carcassonne où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Carcassonne ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

ARTICLE 11 : Exécution

Le sous-préfet de Narbonne, chargé de la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude empêchée, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Carcassonne, Berriac, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Fontiès-d'Aude, Lavalette, Montirat, Palaja, Pennautier, Pezens, Roullens, Trèbes, Villedubert et Villemoustaussou, la société SAS ARKOLIA INVEST 60, la SASU ENGIE PV MAQUENS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Narbonne, le 24 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale empêchée
 Le sous-préfet chargé de la suppléance

Rémi RÉCIO

